



Les risques en cas d'abandon de poste

Par Visiteur

Bonjour,

Je me permets de prendre contact avec vous car je me trouve dans une situation un peu particulière. Je suis actuellement employée chez Ikea depuis 5 ans au service crédit. J'ai signé un contrat à mouvement interne depuis fin mars pour pallier l'absence d'une personne en congés de maternité. Cette dernière n'a pas pu me former totalement car elle a du partir plutôt que prévu. En fin d'année 2008, j'ai passé le concours de l'administration publique qui vient de me donner une réponse favorable à ma candidature. La formation commence le 2 juin.

Je voulais savoir si j'avais la possibilité de quitter mon CMI qui dure jusqu'à novembre sans faire de préavis car rien ne m'assure qu'à la fin de cette période, ils vont me garder à ce poste. Je sais que normalement on peut rompre un CDD si un CDI se présente. Est ce la même situation?

Ou bien est ce que je peux faire un abandon de poste et commencer ma formation sans être en contradiction avec la loi.

Je vous remercie d'avance pour les conseils que vous pourriez m'apporter car cela me soulagerait d'avoir une réponse à mon problème.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Je voulais savoir si j'avais la possibilité de quitter mon CMI qui dure jusqu'à novembre
Vous voulez sans doute dire que vous êtes en CDD?

Cordialement